



**HAL**  
open science

## La France contemporaine : une impossible société civile

Claire Lemerrier

► **To cite this version:**

Claire Lemerrier. La France contemporaine : une impossible société civile. *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2005, 3 (52-3), pp.166 - 179. hal-01312431v1

**HAL Id: hal-01312431**

**<https://sciencespo.hal.science/hal-01312431v1>**

Submitted on 6 May 2016 (v1), last revised 6 Nov 2017 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La France contemporaine : une impossible société civile ?

Claire LEMERCIER

Aucun historien ne devrait plus désormais employer les mots « jacobinisme » ou « corporatisme » sans tourner sept fois sa langue dans sa bouche, surtout pour caractériser une éventuelle « exception française » : parus quasi simultanément, deux ouvrages majeurs et complémentaires viennent en effet couronner une décennie de recherches sur la place incertaine tenue en France par les organisations collectives de tous types – « corps intermédiaires » ? –, envisagées dans leurs rôles économiques, sociaux, politiques et dans leurs rapports avec l'État, rapports souvent difficiles, ou du moins placés sous le signe du non-dit, depuis que la célèbre loi Le Chapelier a jeté un interdit de principe sur tout groupement de type associatif ou syndical<sup>1</sup>.

1. On pourrait distinguer deux axes parmi les travaux pionniers autour de ces préoccupations : l'un venant d'une histoire plus politique, avec Mona OZOUF, « Fortune et infortunes d'un mot », *Le Débat*, n° 13 (dossier « L'héritage jacobin »), juin 1981, p. 28-39 et Pierre ROSANVALLON, « Corporations et corps intermédiaires », *Le Débat*, n° 57, nov.-déc. 1989, p. 190-194 ; l'autre partant d'interrogations sur les régulations économiques : Alain COTTEREAU (dir.), « Les prud'hommes, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles », dossier du *Mouvement Social*, n° 141, oct.-déc. 1987 ; Jean-Pierre HIRSCH, *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise (1780-1860)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1991 ; J.-P. HIRSCH et Philippe MINARD, « "Laissez-nous faire et protégez-nous beaucoup" : pour une histoire des pratiques institutionnelles dans l'industrie française (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », in Louis BERGERON et Patrice BOURDELAIS (dir.), *La France n'est-elle pas douée pour l'industrie ?*, Paris, Belin, 1998, p. 135-158 ; Ph. MINARD, *La fortune du colbertisme. État et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998 ;

On ne peut plus s'en tenir à l'ancienne vulgate dite « tocquevilienne » qui dénonçait tour à tour l'État envahissant ou l'individu tout-puissant. L'existence et la vigueur de syndicats, d'associations et d'autres formes d'organisation sont manifestes bien avant leur tolérance puis leur reconnaissance légale, voire leur utilisation par l'État. Il ne s'agit pas pour autant de nier le poids persistant du culte rendu à un intérêt général qui s'opposerait à l'organisation d'intérêts partiels. Ce « discours de la généralité », progressivement amendé mais toujours dominant, pèse aussi sur les pratiques, quand bien même celles-ci s'éloigneraient de la lettre des lois. Ainsi, écrivent Steven Kaplan et Philippe Minard, « la loi Le Chapelier n'a pas seulement retardé le développement du syndicalisme ; elle en a aussi influencé pour longtemps les modalités », et c'est bien de cette prise en compte conjointe des discours aussi bien que des pratiques que les deux ouvrages considérés ici tirent leur force<sup>2</sup>. Comme le souligne Pierre Rosanvallon dans son introduction, en matière d'organisations collectives, l'histoire des idées et l'histoire sociale décrivent deux France très différentes. Le pari de les confronter et d'en comprendre l'articulation est ici, dans les deux cas, en bonne partie tenu.

Ainsi, même après la reconnaissance officielle des syndicats, puis des associations, la détermination de leur statut juridique, de leur rôle vis-à-vis de l'État et de leur rapport au politique reste très difficile. Les ruptures de 1884 et 1901 se trouvent de ce fait largement relativisées : les deux ouvrages mettent l'accent sur les évolutions qui ont eu lieu au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, mais pointent aussi la permanence d'un malaise, dans les discours et dans le droit, face au statut de tels groupements. Comme le soulignent chacun à leur façon Pierre Rosanvallon, et Jean-Pierre Hirsch dans sa très fine contribution<sup>3</sup>, la victoire de la « liberté d'association » n'a pas entraîné de réelle reconnaissance de l'association comme institution, disposant de moyens propres, s'auto-gouvernant, voire participant à la formation d'un intérêt général. « À l'aube des années 1880, le droit d'association est certes hautement proclamé comme *liberté publique*. Mais il n'en continue pas moins à faire l'objet de perplexités toujours latentes au regard des *institutions* auxquelles il est susceptible de donner naissance », résume P. Rosanvallon (p. 321). Cependant, malgré cette indécision des discours politiques, qui induit un certain nombre de contraintes juridiques, les organisations collectives foisonnent et les syndicats obtiennent une véritable reconnaissance

Steven L. KAPLAN, *La fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001. Les deux ouvrages analysés ici témoignent, dans une certaine mesure, de la disjonction persistante entre ces axes. Signalons aussi deux publications collectives qui offrent entre autres de précieuses éditions de textes législatifs : Alain PLESSIS (dir.), *Naissance des libertés économiques : liberté du travail et liberté d'entreprendre : le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier, leurs conséquences, 1791–fin XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Institut d'histoire de l'industrie, 1993 et Claire ANDRIEU, Gilles LE BEGUEC et Danièle TARTAKOWSKY (dir.), *Associations et champ politique, la loi de 1901 à l'épreuve du siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001.

2. S. KAPLAN, Ph. MINARD, « Introduction. Le corporatisme, idées et pratiques : les enjeux d'un débat incessant », in *La France, malade du corporatisme?*, op. cit., p. 27.

3. « L'impossible propriété collective », *ibid.*, p. 171-194.

institutionnelle : ce sont ces dénivellations complexes entre discours et pratiques que les deux ouvrages explorent.

Malgré des titres se voulant sans doute provocateurs mais quelque peu inadaptés à la subtilité de leur propos, ils donnent ainsi une image nuancée de l'histoire de la « société civile » à la française – même si les deux ouvrages évitent d'utiliser ce terme piégé<sup>4</sup>. Indéniablement, dans un pays où « corporatisme » n'a été la plupart du temps qu'un terme péjoratif, quand il ne désignait pas des projets d'organisation extrêmement vagues, la « société civile » n'a pas, dans les discours politiques, la même légitimité qu'ailleurs. On l'ignore, ou bien on s'y raccroche comme à quelque chose de nouveau (on pense aux « ministres issus de la société civile » de ces dernières années). Mais, dans la pratique, des besoins de régulation, de représentation, d'information existent, qui sont remplis par des formes d'organisation tolérées et même souvent utilisées par l'administration centrale : elles ne se construisent pas toujours « contre l'État », loin s'en faut. L'enjeu des deux ouvrages analysés ici est de souligner l'importance de leur existence et d'en esquisser une histoire ; en même temps, ces études se penchent sur les ressorts de la délégitimation de ces organisations dans les discours politiques, qui peut également expliquer leur long oubli par les historiens. Or, ce renouveau de l'historiographie de la « société civile », outre son intérêt propre pour l'histoire politique et économique, ouvre des pistes de recherche fécondes en matière d'histoire des métiers et d'histoire de l'État.

#### « JACOBINISME » ET « CORPORATISME », ENTRE MOTS ET PRATIQUES

Sur le questionnement général qui leur est commun, chaque ouvrage apporte un éclairage particulier. Chronologique d'abord, malgré leurs titres : si Pierre Rosanvallon traite en détail du XIX<sup>e</sup> siècle et en particulier de 1864-1901, période charnière, les contributeurs de *La France, malade du corporatisme ?* fournissent plus d'informations sur l'époque révolutionnaire au sens large (de 1776 à 1840 environ) ainsi que sur l'entre-deux-guerres et le régime de Vichy, même si des contributions thématiques touchent à d'autres périodes. De façon quelque peu étonnante, les deux ouvrages évoquent très peu la II<sup>e</sup> République,

4. Sur son histoire et ses usages récents, voir, pour la France, Michel OFFERLÉ (éd.), *La société civile en question*, Paris, La Documentation française, 2003 ; et pour les autres pays, en particulier sur son utilisation à propos de la sortie du communisme en Europe de l'Est, une série d'articles du *British Journal of Sociology* : Krishan KUMAR, « Civil society : an inquiry into the usefulness of a historical term », 1993, 44/3, p. 375-395 ; Christopher G. A. BRYANT, « Social self-organisation, civility and sociology : a comment on Kumar's "civil society" », 1993, 44/3, p. 397-401 ; K. KUMAR, « Civil society again : a reply to Christopher Bryant's "social self-organisation, civility and sociology" », 1994, 45/1, p. 127-131 ; Ch. BRYANT, « A further comment on Kumar's "civil society" », 1994, 45/3, p. 497-499. Pour un point récent sur les débats britanniques autour de la notion, voir Jose HARRIS (ed.), *Civil Society in British History. Ideas, Identities, Institutions*, New York, Oxford University Press, 2003 ; et John HALL, Frank TRENTMANN (eds), *Civil Society : a Reader in History, Theory and Global Politics*, Londres, Palgrave, 2005.

P. Rosanvallon relativisant même sa place dans l'évolution des positions sur la question associative et syndicale, ce qui pourrait être discuté.

Sur le plan des thèmes abordés et de la méthode, c'est sans surprise que l'on retrouve l'« histoire conceptuelle du politique » chère à Pierre Rosanvallon, qui conservera ses adeptes et ses détracteurs<sup>5</sup>. Soulignons en tout cas que, moins encore qu'à l'ordinaire, il ne s'agit pas ici d'une « histoire des idées » désincarnée ou a-historique. Si c'est avant tout la pensée des hommes au pouvoir et des républicains qui est abordée dans son livre, elle est mise en rapport avec les contraintes de la pratique du gouvernement, les réalités de l'émergence spontanée d'organisations collectives, voire des éléments plus larges de contexte économique et social. En outre, s'il vient couronner la série de l'auteur sur les apories de la démocratie<sup>6</sup> en posant un problème théorique, celui de l'organisation des rapports entre État et société civile, l'ouvrage est très ancré dans la chronologie du XIX<sup>e</sup> siècle, dont P. Rosanvallon est un vrai spécialiste ; il fait appel à des sources imprimées souvent méconnues. On regrettera cependant sa tendance à moins citer les travaux récents et, du même coup, l'absence de bibliographie générale de l'ouvrage, qui bénéficie en revanche d'un sommaire et d'index fort détaillés et pratiques.

L'existence d'une bibliographie synthétique, mais riche, et d'une introduction très fine représente en revanche deux des grands atouts de l'ouvrage dirigé par Steven L. Kaplan et Philippe Minard : ils viennent corriger en partie ce que des actes de colloque (tenu en 1999 à Ithaca), même largement remaniés, peuvent avoir d'incomplet et de disparate. Les première et troisième parties de l'ouvrage entrent en résonance avec les travaux de P. Rosanvallon, autour des corporations, de leur abolition et des débats sur leur rétablissement, puis de « l'incertaine organisation des relations professionnelles ». Cette troisième partie, qui se limite au XX<sup>e</sup> siècle, évoque essentiellement doctrines et projets corporatifs, même si elle laisse une place aux institutions : Conseil national économique, conventions collectives et arbitrage. La deuxième partie aborde un angle complémentaire : les « identités et solidarités professionnelles » et leurs rapports avec les formes d'organisation et d'action collective, saisies à travers six études de groupes sociaux particuliers. De façon générale, l'ouvrage, revendiquant une « histoire sociale du politique » (p. 10), donne plus de place aux cas précis et aux pratiques, en s'éloignant, parfois exagérément, d'une réflexion conceptuelle ou typologique sur les formes d'organisation collective et leur signification politique.

La lecture des deux ouvrages est donc très complémentaire et offre un bel état des connaissances. On regrettera toutefois qu'ils considèrent comme

5. P. ROSANVALLON, *Pour une histoire conceptuelle du politique. Leçon inaugurale faite le jeudi 28 mars 2002 au Collège de France*, Paris, Seuil, 2003.

6. P. ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen, histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992 ; *Le peuple introuvable, histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998 ; *La démocratie inachevée, histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2000.

acquise par le lecteur la chronologie des lois réprimant puis encadrant associations et syndicats et négligent donc quelque peu les aspects juridiques du sujet<sup>7</sup>. Autre regret commun : malgré leur volonté de ne pas caricaturer et encore moins dénoncer le « modèle français », les deux ouvrages se réfèrent régulièrement aux expériences étrangères, comme point de comparaison ou pour évoquer des transferts de modèles. Mais ils fournissent peu de références précises (même sous forme de bibliographie) sur les autres pays, induisant parfois l'impression que, partout ailleurs qu'en France, État et société civile fonctionneraient naturellement en harmonie ou que le choc des intérêts s'y ferait sans problème. Une fois démystifiée l'exception française, c'est pourtant un riche champ de recherches comparatives qui s'ouvre – et qui devrait inclure la question de l'exportation du modèle français : on pense par exemple aux chambres et tribunaux de commerce, qui ont connu un certain succès en Europe centrale et en Amérique latine à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et qui doivent donc être vus non seulement comme une rustine posée sur des apories démocratiques, mais aussi comme une proposition institutionnelle adaptée à certains contextes.

Il reste que l'apport des deux ouvrages est essentiel en ce qu'ils périment une historiographie encore trop dominante qui, d'Étienne Martin-Saint-Léon à Émile Coornaert, chantait les louanges d'un système corporatif vu comme un tout figé – en même temps qu'ils réfutent la vulgate médiatique sur l'étatisme et l'individualisme français. Mieux : la construction du mythe corporatif, modèle ou repoussoir, et les usages des mots « corporation », « corporatisme » ou encore « association », qui ont connu leurs périodes de vogue dans les années 1840 ou dans l'entre-deux-guerres, sans forcément recouvrir des projets précis, sont évoqués de façon détaillée, tant par Pierre Rosanvallon que par plusieurs des contributeurs de *La France, malade du corporatisme ?*, en particulier Jacqueline Lalouette, qui livre une belle étude du vocabulaire du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>, et Jean-Pierre Hirsch, qui s'interroge sur les connotations aujourd'hui opposées des mots « association », « syndicat », « corporation » ou « holding » (p. 173) à la lumière d'une tradition française de négation de la propriété collective. Ainsi se font jour des « convergences équivoques », souvent moteurs de l'histoire selon P. Rosanvallon (p. 265), fondées sur le partage d'un même vocabulaire par des acteurs aux valeurs et aux objectifs disparates. Si les textes consacrés à l'entre-deux-guerres et au régime de Vichy dans *La France, malade du corporatisme ?* tiennent moins que les autres le pari du lien entre discours et pratiques, ils soulignent bien les rencontres autour d'équivoques similaires<sup>9</sup>.

7. Les études les plus précises sur cet aspect sont celles de Monique KIEFFER, « Aux origines de la législation du travail en France : la légalisation des syndicats et la démocratisation des conseils de prud'hommes », thèse de 3<sup>e</sup> cycle d'histoire, Université Paris 8, dir. Madeleine Rebérioux, 1986, et Francine SOUBIRAN-PAILLET, *L'invention du syndicat (1791-1884). Itinéraire d'une catégorie juridique*, Paris, MSH/LGDJ, 1999.

8. « Les insaisissables corporations du premier XIX<sup>e</sup> siècle : enquête sur les usages d'un mot », in *La France, malade du corporatisme ?*, op. cit., p. 147-170.

9. Sur les pratiques, on trouvera plus d'éléments dans une récente publication : Hervé JOLY (éd.), *Les comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy*, Caen, Centre de recherche d'histoire

En parallèle, la cohérence mais aussi les variantes et les adaptations du discours « jacobin » – P. Rosanvallon préférant, pour éviter les pièges de ce terme, parler de « culture politique de la généralité » – sont finement présentées, avec un double refus des corps intermédiaires, parce qu'ils sont supposés menacer à la fois la liberté individuelle et l'unité nationale. Tant sous la Révolution française que vers 1900, la congrégation religieuse est dès lors donnée comme leur archétype, représentant tout ce que le modèle corporatif a de menaçant. L'ossification de deux modèles, « corporatiste » et « jacobin », en particulier au fil des controverses qui les opposent, comme les débats sur le rétablissement des corporations en 1805-1825, est ainsi présentée tant par P. Rosanvallon que par Ph. Minard. Parallèlement, ce dernier met l'accent sur le décalage entre l'image des corporations d'Ancien Régime comme « institution totale » qui se construit au fil de ces débats et ce que l'on sait aujourd'hui de leur histoire et de leur diversité, donnant plutôt l'image d'un « agencement inégal et hiérarchisé de groupements reconnus »<sup>10</sup>. Comme le souligne également S. Kaplan, la corporation devient sous Vichy une « métonymie d'un ensemble de traits positifs et de vertus associées à cette longue période d'Ancien Régime et remontant à un Moyen Âge qu'on ne connaissait que de façon fort imprécise »<sup>11</sup>. Dans l'une des plus stimulantes contributions, Clare Crowston évoque la construction, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, d'un discours sur les corporations anciennes qui n'a que peu à voir avec la vision qu'en ont aujourd'hui les historiens. Au contraire du corps des couturières au XVIII<sup>e</sup> siècle, organisation féminine, très hiérarchisée et officielle, l'Union de l'Aiguille, créée par des catholiques sociaux en 1892, se veut « mixte » (incluant employeuses et employées), plaide pour la solidarité entre classes, se défie de l'État et se trouve de fait dirigée par des ecclésiastiques masculins et des dames patronnesses. Réfuter les protestations de continuité des acteurs, tout en comprenant les ressorts de leur recherche d'une référence historique et les effets que ce « modèle » eut sur eux : tel est le triple projet parfaitement mené à bien par C. Crowston<sup>12</sup>.

P. Rosanvallon laisse moins de place dans son propos à la diversité, dans la pratique, des formes d'organisation professionnelle. Mais lui aussi insiste sur le caractère construit, et non pas gravé dans le marbre, des discours pro- et anti-corporations, dont il décrit les évolutions au fil du XIX<sup>e</sup> siècle. En particulier, plutôt que de considérer le « jacobinisme » comme un modèle figé une fois pour toutes en 1791 ou 1793, il insiste sur la véritable recomposition de

quantitative, 2004. Sur l'articulation discours-pratiques, on se référera surtout à Alain CHATRIOT, *La démocratie sociale à la française. L'expérience du Conseil national économique, 1924-1940*, Paris, La Découverte, 2002.

10. Voir son précieux texte de synthèse : « Les corporations en France au XVIII<sup>e</sup> siècle : métiers et institutions », in *La France, malade du corporatisme ?*, *op. cit.*, p. 39-51.

11. « Un creuset de l'expérience corporatiste sous Vichy : l'Institut d'études corporatives et sociales de M. Bouvier-Ajam », *ibid.*, p. 445.

12. « Du corps des couturières à l'Union de l'Aiguille : les continuités imaginaires d'un corporatisme au féminin », *ibid.*, p. 197-232.

cette doctrine qu'auraient entamée Thiers et Guizot et qui aurait fait naître des « habits neufs de la généralité ». À partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les corps intermédiaires seraient acceptés de façon limitée, pour des raisons de gestion, comme « béquilles » de l'administration, puis comme garde-fous contre le socialisme (lui-même vu comme la conséquence d'un individualisme exacerbé). La légalisation des syndicats, puis des associations, se ferait donc sans changement d'« horizon » (p. 80), simplement en réponse à différentes « épreuves ». Ce seraient des nécessités pratiques et non pas une visée d'autorégulation du social qui amèneraient à plus de tolérance envers la société civile organisée. Ces évolutions seraient accentuées par la mise en place au XX<sup>e</sup> siècle d'un nouvel État hygiéniste et social, disposant, avec les subventions, de nouveaux leviers pour impliquer les associations. De cette thèse novatrice se dégage une image de la société civile qui, loin de s'opposer à l'État, se construit avec lui de façon complexe.

On peut seulement regretter que, dans le même ouvrage – voire plus isolément dans celui dirigé par S. Kaplan et Ph. Minard –, se mêlent à cette utile déconstruction des formules énigmatiques quant au « social », à son « épaisse matérialité »<sup>13</sup>, à son « refoulement » ou son « escamotage », ou encore à sa « chair sensible » et aux « principes identitaires sensibles »<sup>14</sup>. Ces formules, qui rappellent la vulgate de la société civile, ne rendent pas justice à la complexité de ce « social », qui n'est pas nécessairement unitaire ni dépourvu de conflits d'intérêt, et dont il faudrait dire s'il se définit par opposition à l'État, au politique, au juridique, au marché, à l'instrumental... Les mêmes doutes peuvent surgir face à la revendication par S. Kaplan et Ph. Minard, à la fin de leur introduction, d'une « autre histoire sociale » qui serait celle de la « culture des contre-pouvoirs » (p. 31) : en réalité, l'histoire qu'ils retracent est bien plus complexe et moins bipolaire ; ces formules ne lui rendent guère justice et tendraient plutôt à appauvrir leur programme de recherche.

## LE MÉTIER, L'IDENTITÉ ET L'INSTITUTION

C'est en effet à de nouvelles études qu'appellent les deux ouvrages qui, offrant la synthèse de travaux récents, démontrent aussi la complexité du monde des organisations collectives et la nécessité de mieux l'analyser. Ce sont donc moins ici des limites qu'il s'agit de pointer, que des perspectives complémentaires.

Le fait que les différents auteurs de *La France, malade du corporatisme ?* se réfèrent souvent à des modèles ou des idéaux-types corporatifs (issus de la science politique ou *sui generis*), sans pour autant partager une typologie commune, pose une première question. La prise en compte de la diversité des fonctions

13. *Ibid.*, p. 17 – expression employée en référence aux travaux de P. Rosanvallon, mais semble-t-il reprise à leur compte par les auteurs.

14. *Le modèle politique français...*, *op. cit.*, p. 235 et p. 122-124.

des syndicats ou associations et la construction d'un modèle intelligible à partir d'études de cas représentent en effet un horizon important de recherche. Le prendre au sérieux implique notamment de prendre position par rapport à une conception des organisations collectives comme institutions économiques répondant à un certain nombre de besoins, que l'on peut formuler ou non en termes de « coûts de transaction », mais qui tournent autour de l'information, de la coordination, de la sanction de la fraude, de la diffusion d'un savoir-faire (notamment par l'apprentissage), du secours mutuel et du *lobbying*<sup>15</sup>. À cet égard, l'organisation professionnelle (patronale, ouvrière ou autre) se distinguerait d'autres formes d'association et mériterait une étude propre. Les économistes qualifiés d'institutionnalistes n'ont pas si souvent accordé une réelle attention à ces institutions ne relevant ni de l'État ni de l'entreprise ; pourtant, certaines de leurs propositions mériteraient une discussion éclairée par de réelles études historiques<sup>16</sup>. Elles peuvent amener à mieux spécifier ce que font syndicats ou associations, dans quelle mesure ils peuvent être considérés comme des prestataires de services et en quoi leur rôle social dépasse éventuellement cette fonction. L'articulation complexe entre services publics et services aux entreprises, rendus par des entreprises, par l'État ou par des organisations collectives de statuts divers, pourrait dès lors être explorée, ainsi que le rapport entre fonctions de sociabilité, de coopération et de mise en forme du collectif<sup>17</sup>.

Pour cela, on pourrait s'inspirer de la méthode mise en œuvre par Francine Soubiran-Paillet et Marie-Lys Pottier pour proposer une typologie de chambres syndicales à partir de leurs statuts : à la fois souple et systématique, elle permet d'envisager une grande variété de fonctions<sup>18</sup>. Parallèlement à de telles études d'ensemble, il serait évidemment utile de multiplier les travaux centrés sur un secteur professionnel, déjà représentés dans *La France, malade du corporatisme* ? ou par des thèses en cours<sup>19</sup>, sans les limiter aux métiers les

15. Steven L. KAPLAN, dans *La France, malade du corporatisme*?, *op. cit.*, p. 76-77, propose une énumération de ces fonctions, malheureusement non reprise par ses coauteurs. Voir, pour des études de cas et une réflexion générale sur cette question, Pierre VERNUS (dir.), *Les organisations patronales. Une approche locale (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Cahiers du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale, n° 1, sept. 2002, Université Lumière-Lyon II.

16. Voir les travaux d'Avner GREIF, résumés en français dans « Théorie des jeux et analyse historique des institutions. Les institutions économiques du Moyen Âge », *Annales HSS*, 53/3, mai-juin 1998, p. 597-633, et ceux de Masahiko AOKI, synthétisés dans *Toward a Comparative Institutional Analysis*, Cambridge (Mass.), MIT Press, 2001. Pour une proposition d'application stimulante sur le terrain dont il est question ici, cf. Élodie LEMATTE, « Institution et changement institutionnel : le cas de l'ordre institutionnel corporatif et de son abolition », mémoire de DEA en Analyse et politique économique, EHESS, dir. Gilles Postel-Vinay, 2004. L'arme de l'analyse économique y est utilisée pour proposer une interprétation de l'écart entre discours, lois et pratiques.

17. Pour reprendre l'intéressante typologie de P. Rosanvallon (chap. XI), qui l'applique cependant plutôt à des organisations différentes qu'aux fonctions d'une même organisation.

18. Francine SOUBIRAN-PAILLET et Marie-Lys POTTIER, *De l'usage professionnel à la loi : les chambres syndicales ouvrières parisiennes de 1867 à 1884*, Paris, L'Harmattan, 1996.

19. Notamment celle, en voie d'achèvement, de Sylvain LETEUX, « Libéralisme et corporatisme chez les bouchers parisiens (1776-1944) », Université Lille III, sous la direction de Jean-Pierre Hirsch.

plus précocement et visiblement organisés, afin de comprendre aussi ce qui peut s'opposer à la création ou à la pérennité d'une organisation collective. Il ne s'agit pas en effet de déduire mécaniquement la création d'une forme d'organisation particulière de l'existence de besoins, mais bien de prendre en compte les stratégies conflictuelles des acteurs (dans les différents secteurs de la profession, les professions liées, l'administration locale ou nationale...), comme le propose Philippe Minard (p. 44).

L'accent mis par les économistes sur le concept d'*enforcement* et l'idée de *self-enforcing institutions* implique de plus une interrogation sur la place des organisations collectives dans la création et la mise en application de normes et sur leur interaction avec les tribunaux – question trop absente de l'historiographie. S'il est vrai qu'il est difficile de tenir ensemble droit, économie et histoire, les propositions toujours provocantes mais très riches d'Alain Cottereau à partir de son étude des prud'hommes montrent que des sources existent pour, à partir d'une étude du contentieux, comprendre ce qui se joue en termes de production collective d'« usages », locaux ou professionnels, références maintenues par le consensus ou objet de conflits entre groupes d'intérêts<sup>20</sup>. Seul ce type d'étude peut permettre de statuer sur l'« autorégulation » offerte ou non par les organisations collectives – qui, souvent, interviennent aussi dans des régulations qui leur sont extérieures. Il s'agit d'envisager une pratique réelle, non seulement de la corporation, mais, réciproquement, de la loi, qui ne correspond pas à la vision abstraite qu'en donne la « culture politique de la généralité », mais qui s'accommode d'un recours aux hommes de l'art, comme arbitres ou experts, voire juges, sélectionnés ou non par des institutions professionnelles.

Parmi les fonctions des corporations, syndicats et associations, le règlement des litiges entre membres ou avec des non-membres ne devrait ainsi pas être négligé, pas plus que les relations avec ces juridictions très particulières que sont les prud'hommes ou les tribunaux de commerce. Mais ces fonctions sont bien sûr plus variées, impliquant des services rendus à l'État (classification, surveillance, renseignement) autant qu'aux membres ou à d'autres organisations collectives : c'est en effet un véritable système qui naît à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, impliquant institutions locales plus ou moins publiques telles que les chambres de commerce, conseils supérieurs, syndicats, unions interprofessionnelles (dont la spécificité est bien discutée par P. Rosanvallon dans son chapitre X), commissions parlementaires, associations, d'utilité publique ou non, sans parler des organisations internationales et, plus tard, de l'administration du Plan. Une fois reconnue l'inanité d'une vision qui laisserait face à face État et individu, il reste à comprendre ces relations entre « corps intermédiaires », entre concurrences, alliances et répartition des rôles<sup>21</sup>.

20. Voir notamment, dans *La France, malade du corporatisme?*, son étude sur « La désincorporation des métiers et leur transformation en "publics intermédiaires" : Lyon et Elbeuf, 1790-1815 », p. 97-145.

21. Un colloque, organisé les 25 et 26 novembre 2004 par le Centre d'histoire sociale du XX<sup>e</sup> siècle (CNRS) sur « Syndicats et associations en France : concurrence ou complémentarité? », a proposé des

Il reste aussi, puisqu'à l'issue de ces réflexions, le périmètre d'un syndicat ou d'une association professionnelle apparaît rien moins que donné, à aller plus loin quant aux rapports entre organisation collective et « métier ». P. Rosanvallon aussi bien que les auteurs de *La France, malade du corporatisme ?* reviennent à ce propos sur les travaux de William H. Sewell, pour en relativiser fortement les conclusions<sup>22</sup>. L'accent qu'ils mettent sur le flou du vocabulaire corporatif et la construction des mythes amène en effet à relativiser les permanences décrites par W. Sewell. En revanche, la question des relations entre métier et organisation mériterait en elle-même un nouveau programme de recherche : si la corporation peut se définir entre autres « par une activité commune, généralement professionnelle »<sup>23</sup>, la définition des métiers ou professions est elle-même mouvante et influencée par les organisations formelles. Elle ne se traduit pas nécessairement en identité ; de plus, les échelles de l'identité ne sont pas forcément celles qui sont considérées comme pertinentes par les acteurs économiques ou par l'État pour créer une organisation de la bonne taille, qui puisse peser, fournir des statistiques ou encore être le cadre d'élections professionnelles<sup>24</sup>. À ces questions pratiques s'ajoutent des incertitudes, des conflits et des arbitrages qui touchent les identités elles-mêmes (et les intérêts) : si on peut à la fois s'identifier à un métier, un secteur professionnel, une ville, une région, une entreprise ou une classe sociale, c'est bien l'un ou l'autre de ces aspects que va privilégier l'organisation. En particulier, l'articulation entre professionnel et local n'a rien d'évident, hors du cas de certaines fabrications concentrées dans une ville<sup>25</sup>.

Ces questions sont évoquées par Michel Pigenet à propos des dockers, sur lesquels il fournit une synthèse précieuse, fondée à la fois sur des travaux historiques et sociologiques : il montre les liens entre les formes d'organisation et les spécificités concrètes de ce métier situé à la charnière du transport et du négoce, soulignant

études de cas sur cette question – prolongeant les remarques de Yannick Marec sur les rapports entre amicale professionnelle et syndicat dans le cas des employés rouennais (*La France, malade du corporatisme ?*, op. cit., p. 242 sq.). Ce programme de recherche est défendu par Alain CHATRIOT et Claire LEMERCIER, « Les corps intermédiaires », in Vincent DUCLERT et Christophe PROCHASSON (dir.), *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, 2002, p. 691-698 et « Une histoire des pratiques consultatives de l'État », journées « Histoire – Science politique », 4-6 mars 2004, actes à paraître en 2006.

22. William H. SEWELL, *Gens de métier et révolutions. Le langage du travail de l'Ancien Régime à 1848*, Paris, Aubier-Montaigne, [1980], 1983. Une intéressante critique avait déjà été fournie par Lynn HUNT, George SHERIDAN, « Corporatism, association, and the language of labor in France, 1750-1850 », *Journal of Modern History*, n° 58, déc. 1986, p. 813-844.

23. *La France, malade du corporatisme ?*, op. cit., p. 6.

24. Voir C. LEMERCIER, « Classer l'industrie parisienne au XIX<sup>e</sup> siècle », in *Nomenclatures et classifications : approches historiques, enjeux économiques, Actes et communications de l'INRA*, n° 21, nov. 2004, p. 237-271. Sur les aspects pratiques du choix entre organisation selon les lieux ou selon les activités, les travaux à paraître de Danièle Fraboulet-Rousselier sur l'Union des industries métallurgiques et minières permettront d'en savoir plus.

25. Sur l'arbitrage entre ces deux types d'identités et leurs liens avec des organisations formelles, on peut renvoyer aux propositions de Simona CERUTTI, *La ville et les métiers. Naissance d'un langage corporatif (Turin, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1990 et de Roger V. GOULD, *Insurgent Identities. Class, Community and Protest in Paris from 1848 to the Commune*, Chicago et Londres, University of Chicago Press, 1995.

son lien au port plutôt qu'à la ville ou à une entreprise<sup>26</sup>. Si Y. Marec pose également des questions stimulantes sur les organisations interprofessionnelles et les raisons pour lesquelles d'autres catégories choisissent de s'agréger aux employés, si C. Crowston souligne que la crédibilité du discours corporatif de l'Union de l'Aiguille est en partie liée au choix d'une branche où les employeuses pèsent beaucoup, peu de leurs coauteurs creusent réellement cette question du métier et de ses liens complexes avec l'organisation, qui se situe également hors des préoccupations de P. Rosanvallon. L'« idée professionnaliste » semble alors parfois se résumer à un assez vague primat de l'économique et du social sur le politique, vague qui est peut-être le fait des acteurs eux-mêmes. Cependant, la spécificité de formes comme la monographie de métier de l'Office du travail<sup>27</sup> ou encore la reconnaissance de professions par l'État (diplômes, barrières d'entrée...), qui a elle-même une histoire, pourraient faire naître plus de recherches. S'il existe une sous-discipline appelée sociologie des professions<sup>28</sup>, elle est souvent a-historique et prend comme données les formes de reconnaissance contemporaines : un dialogue avec les historiens du corporatisme serait sans doute particulièrement fécond. Aller ainsi au bout de la réflexion sur le statut du métier ou de la profession dans l'histoire du corporatisme permettrait enfin d'éviter toute vision idyllique ou « naturelle » de la société civile, en soulignant qu'intérêts et identités n'y sont jamais donnés d'avance.

## HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET HISTOIRE DE L'ÉTAT

Les deux ouvrages, en proposant une vision nuancée de la société civile, incitent ainsi à de nouvelles investigations sur sa structure et ses conflits internes ; on pourrait dire la même chose de l'État, ou de l'administration, quelle que soit la définition que l'on en donne. Sans être l'objet de ces études, qui s'intéressent plutôt à l'interface entre société civile et État ou aux organes autonomes de la première, le thème affleure, incitant à un dialogue avec une histoire de l'État elle-même en plein renouvellement<sup>29</sup>.

26. « Les travailleurs de la manutention portuaire ou les métamorphoses du modèle corporatif », *La France, malade du corporatisme ?*, op. cit., p. 253-278.

27. Isabelle MORET LESPINET, « Vers un "corporatisme" républicain ? Les réformateurs de l'Office du travail », *ibid.*, p. 355-367.

28. Que seule Gisèle SAPIRO mentionne, in « Entre individualisme et corporatisme : les écrivains dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *ibid.*, p. 279-314. Une synthèse est fournie par Claude DUBAR et Pierre TRIPIER, *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin, [1998] 2003. Andrew ABBOTT, *The System of Professions: an Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, University of Chicago Press, 1988, est un des ouvrages de ce courant qui laisse le plus de place à l'histoire.

29. Cf. pour l'histoire contemporaine Marc Olivier BARUCH et Vincent DUCLERT (dir.), *Serviteurs de l'État, une histoire politique de l'administration française 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000. Ce renouvellement se fait en particulier par un dialogue avec l'histoire moderne : voir les synthèses proposées par Robert DESCIMON et Alain GUÉRY, « Un État des temps modernes ? », in André BURGUIÈRE et Jacques REVEL (éd.), *Histoire de la France*, vol. 2, *L'État et les pouvoirs*, Paris, Seuil, 1989, p. 181-356, puis Jean-Frédéric SCHAUB, « Le temps et l'État : vers un nouveau régime historiographique

Ainsi, les deux ouvrages mentionnent l'importance de la floraison, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des Conseils supérieurs, notamment celui du travail, établis auprès des ministères et impliquant, par les modes de sélection choisis pour leurs membres, une restructuration des cellules de base de l'organisation collective. S'ils passent plus vite sur les débats autour des projets de « Parlement économique », ils pointent en diverses occasions le fait que l'État cherche, en suscitant ou reconnaissant des syndicats ou associations, non seulement des relais (par exemple pédagogiques, ainsi que le souligne P. Rosanvallon à propos de la Ligue de l'enseignement), mais aussi des conseillers, des experts, des informateurs, voire des organisateurs. Or les hommes de l'organisation, ceux qui passent beaucoup de leur temps, bénévolement ou non, dans ces structures, à les créer ou les faire fonctionner, sont relativement absents des deux ouvrages – si l'on excepte l'intéressante évocation par Steven L. Kaplan de la tentative de former un « personnel administratif de l'artisanat » dans le contexte particulier de Vichy (p. 435). Il y a là un véritable champ d'étude, qui pourrait appeler des prosopographies, mais aussi une réelle analyse des identités, des modes de travail, du rôle d'intermédiaires souvent tenu dans la diffusion d'idées, de mots ou de catégories statistiques par les militants actifs, les dirigeants, puis les employés des organisations collectives<sup>30</sup>.

Outre cette histoire de l'administration des organisations, ou des organisations dans leurs liens avec l'administration, c'est aussi sur l'histoire de l'État dans un sens plus strict que les deux ouvrages donnent à penser. C'est le cas de façon allusive dans *La France, malade du corporatisme ?*, dont ce n'est pas l'objet premier, mais où est évoqué en introduction le rôle particulier de l'administration du Plan comme lieu de convergence et de consultation des « forces vives » après 1945 : étudier cet épisode dans le cadre d'une histoire longue de l'évolution des formes de consultation serait particulièrement fécond. Jean-Pierre Le Crom fait également allusion au problème important de la coordination du travail gouvernemental, de la compétence et des moyens des différents ministères (p. 372) : cela ouvre sur la question du « corporatisme » de chaque administration, s'identifiant ou non aux intérêts d'un secteur, et sur celle du recours aux corps intermédiaires en tant que solution de gestion permettant de ne pas accroître le périmètre de la fonction publique.

C'est la thèse défendue par P. Rosanvallon : la forme de reconnaissance obtenue par les organisations collectives serait largement due à un « impératif de gouvernabilité », aux services qu'elles pouvaient rendre à une administration moins riche, informée et efficace qu'on ne le croit souvent. Cette hypothèse

de l'Ancien Régime français », *Quaderni fiorentini per una storia del pensiero giuridico moderno*, n° 25, 1996, p. 127-181. Voir aussi Robert DESCIMON, Jean-Frédéric SCHAUB et Bernard VINCENT (dir.), *Les figures de l'administrateur. Institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal, XVII-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1997 et Ph. MINARD, *La fortune...*, op. cit.

30. Voir les propositions de Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1999, en particulier les quatre derniers chapitres.

importante remet en cause des frontières trop simples entre public et privé. Toutefois, certaines des conclusions qui en sont tirées mériteraient discussion. D'une part, P. Rosanvallon décrit une réorganisation par le haut, « remède *managérial* aux maux de la société atomisée » (p. 216). C'est oublier que l'on n'a jamais su imposer de réincorporation générale, comme le montrent les études sur Vichy de *La France, malade du corporatisme* ? aussi bien que les débats des années 1820 : il a toujours fallu compter avec l'inégale organisation spontanée des métiers, les problèmes de définition de leur périmètre, mais aussi de financement des organisations. L'échec de ces propositions n'a peut-être pas encore été assez étudié, avec tout ce qu'il révèle des attentes de l'État et des problèmes pratiques posés par une organisation « dirigée ».

D'autre part, pour défendre l'idée selon laquelle les associations n'ont été reconnues en France que comme conséquences d'une liberté ou bien pour des raisons instrumentales, mais pas comme institutions politiques au sens plein, P. Rosanvallon pousse parfois loin les frontières entre gestion et politique, pointant ainsi une définition sans doute insuffisante de ces concepts, en particulier lorsqu'il est question du XIX<sup>e</sup> siècle. Rapprochant la question de la décentralisation de celle des corporations, comme le faisaient les acteurs de cette époque, il affirme ainsi que la commune n'est vue que comme une instance purement administrative, la rabattant du côté de la « société civile », voire de la famille, et soulignant *a contrario* son statut particulier à Paris, où toute élection serait forcément politique. Pointant le rôle qu'ont longtemps joué les « plus imposés » aux côtés des conseils municipaux, il en vient à affirmer que « la commune était une sorte de “syndicat d'intérêts” et non une communauté politique » (p. 365)<sup>31</sup>. Si le fond du propos est intéressant, la formule amène à s'interroger sur ce qu'il resterait alors de proprement politique, si tant de fonctions sont renvoyées au rang de la gestion ou des intérêts. P. Rosanvallon semble presque rejoindre le légicentrisme jacobin dans cette vision d'une insaisissable politique pure qui paraît s'identifier au Parlement. Cependant, il souligne bien par ailleurs l'incertitude des limites entre État et notables, par exemple (p. 430). Tout cela incite à envisager un *continuum* plutôt que des ruptures entre « gestion » et « politique » comme entre normes locales et nationales ou entre société civile et État.

\*\*\*

« Le modèle français a en fait toujours fonctionné à une certaine distance de lui-même, plus pragmatique que ne le laissent supposer les principes affichés », conclut Pierre Rosanvallon (p. 307-308). À partir de prémisses différentes, tant son ouvrage que celui dirigé par Steven L. Kaplan et Philippe Minard ont

31. Sur l'historiographie récente des institutions locales, Bruno DUMONS, « Pouvoirs municipaux et élites administratives des villes du Sud-Est de la France (1884-1940) : historiographie, méthodes, perspectives », *Bulletin de la SHMC*, 2000/3-4, p. 145-155, fournit une très riche bibliographie.

le mérite à la fois de pointer cette distance entre discours et pratiques, et d'envisager leurs influences réciproques : les discours, loin d'être seulement hypocrites ou insignifiants, contribuent aussi à modeler l'espace des pratiques possibles.

De ce fait, ces deux ouvrages devraient faire partie de la bibliothèque non seulement de l'historien du politique, du social ou de l'économie des deux derniers siècles, mais de tout citoyen qui voudrait sortir des raccourcis journalistiques sur l'exception française, Tocqueville ou le « corporatisme » des fonctionnaires. Chacun des deux livres, non exempt de défauts, donne une vision partielle du sujet ; il reste que leur existence même pointe que l'on a atteint une masse critique de recherches historiques sur la « société civile » et qu'il est temps que les conclusions, nuancées, de ces recherches soient rendues accessibles à tous.

De ces deux sommes, les mythes « jacobin » et « corporatif » sortent donc bien écornés, en même temps qu'émerge un champ de recherche qui reste encore largement à parcourir – et auquel il manque un nom. En effet, les termes de « société civile » et de « corps intermédiaires » apparaissent piégés et limités, tant le premier, dans la France d'aujourd'hui, tend à renvoyer à un mythique « social » exempt des impuretés « politiciennes », quand le second se rattache trop nettement à une vision organiciste de la société et ne pointe, parmi les multiples fonctions des organisations collectives, que leur rôle d'« intermédiaires » entre individus et État. Ces difficultés de vocabulaire ne devraient pas empêcher les historiens de se pencher – dans l'idéal, en liaison avec les économistes institutionnalistes et les sociologues des professions – sur les syndicats, associations et les multiples structures qui les regroupent, les confrontent ou les lient à l'administration, en les étudiant pour eux-mêmes, dans leurs conflits internes, mais aussi pour ce qu'ils peuvent nous apprendre quant à l'histoire des métiers et professions et quant à celle de l'État.